

## LA JUSTICE DES MINEURS EN BALANCE ENTRE REPRESSION ET EDUCATION

**Le 23 octobre, l'Uniopss a tenu un colloque sur ce thème, avec la participation de la Défenseure des enfants et de l'Unicef. Voici un aperçu rapide sur cette journée.**

Quelle place la jeunesse occupe-t-elle dans la société actuelle ? Pour Jacqueline Costa-Lascoux, directrice de recherches au CNRS, présidente de la Fnepe<sup>1</sup>, les difficultés des jeunes traduisent une crise profonde de civilisation. L'insistance sur les « violences » et les « incivilités » dont ils seraient coutumiers reflètent les angoisses et les peurs d'un corps social vieillissant... « *C'est la première fois dans l'histoire de notre pays qu'émerge un tel rapport entre la jeunesse et le monde des adultes* ».

Les enquêtes, précise-t-elle, révèlent « *un brouillage des codes culturels, sociaux, comme du sens des institutions* ». Ainsi, dans notre société de consommation, témoigner son affection semble passer nécessairement par l'argent de poche, le carnet de chèques, le portable, les cadeaux. Alors que certains jeunes exercent le droit de vote, nouent des relations sexuelles, ils sont encore au lycée ; de même, alors qu'en Espagne, ils habitent chez leurs parents jusqu'à 32 ans en moyenne, qu'en France ils accèdent de plus en plus tard à l'emploi, donc qu'ils sont en situation de dépendance prolongée, « *on veut abaisser les seuils d'âge, de responsabilité pénale* ». On prétend que jamais ils n'ont généré autant de désordres, et pourtant, chacun se souvient des « *apaches, des blousons noirs* », qui défrayaient la chronique dans les années 1960.

En tant que présidente de la Fnepe, Mme Costa-Lascoux est aussi frappée par « *l'état de souffrance, de désarroi* » d'un nombre croissant de parents, qui viennent dans les permanences ou utilisent les numéros verts, souffrance qui va de pair avec celle des professionnels (éducateurs, enseignants, surveillants de prison..) travaillant au contact des jeunes. « *Il y a là un phénomène qu'on ne peut pas ignorer* ».

### **Etre « *peanuts* »**

Elle insiste sur le sentiment « *d'humiliation* », qu'expriment très souvent les jeunes et qui va au-delà des interprétations classiques : il ne s'explique pas seulement par l'exploitation, sur les lieux de travail, par les inégalités sociales, mais surtout par l'impression de n'avoir aucune place reconnue dans le monde adulte, « *d'être peanuts* ». D'où la tentation de se rassurer au sein du groupe de pairs, et l'impression qu'au-delà de celui-ci, le monde devient hostile ; de là à exclure l'autre, à le traiter de « *tâche* », il n'y a qu'un pas.

Quelles causes à ce désordre ? La chercheuse pointe « *une relation perturbée à l'histoire collective* », qui joue sur la culpabilité, la repentance, par rapport à la Shoah, notamment, au lieu de favoriser l'identification à des figures ou des événements européens positifs, comme Victor Hugo, le général de Gaulle, l'exposition universelle de Lisbonne... Elle incrimine la rupture dans la transmission de la mémoire au sein des familles, liée à leur éclatement, à leur recomposition ; la stigmatisation des territoires – « *vous prononcez un mot, et tous les jugements culturels, économiques sont posés* » ; la « *naturalisation des différences* », en clair, la femme, l'étranger se voient attribuer une identité précise, à laquelle ils ne peuvent échapper.

Dans un tel contexte, il importe que l'enfant, l'adolescent, puissent s'appuyer, pour se construire, sur un espace de droits garantis. Dominique Versini, Défenseure des enfants, a passé en revue les textes internationaux qui les concernent, dont la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), signée par la France, sur laquelle toute son action est basée. Elle se réfère à l'article 37 de la Cide, qui dit que la privation de liberté, pour un mineur, doit être une mesure de dernier ressort, aussi brève que possible ; et à l'article 40, qui recommande aux Etats de fixer un âge minimum de responsabilité pénale et préconise des mesures extrajudiciaires, chaque fois que possible, tels que les soins, le placement, l'éducation générale et professionnelle.

Par ailleurs, les Nations Unies ont défini, à Ryad, en décembre 1990, des principes sur la prévention de la délinquance juvénile, qui privilégient le rôle de toute la société, de la famille, et donc pas uniquement de la justice. De son côté, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, en 2007, a demandé que les Etats reviennent sur les dispositions (prises entre autres par la France), qui traitent les jeunes de 16 et 17 ans comme des délinquants adultes ; il les a aussi incités à étendre la justice des mineurs aux jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.

<sup>1</sup> Fédération nationale des Ecoles des parents et des éducateurs.

## Un Code des mineurs

La Défenseure des enfants a rendu plusieurs avis pour alerter le gouvernement sur des dispositions « qui s'éloignent de l'esprit de la Cide », tels que celles touchant les mineurs de plus de 16 ans récidivistes, à qui la justice des majeurs tend à s'appliquer, avec une tendance à privilégier le répressif au détriment de l'éducatif. Pourtant, nombre de mineurs délinquants, dit-elle, sont aussi des enfants victimes ou en danger ; ainsi une partie de ceux condamnés pour viol ont eux-mêmes été victimes de violences sexuelles. Et de dénoncer « l'étalage banalisé de la sexualité et de la pornographie » : selon les pédopsychiatres, beaucoup d'enfants très jeunes regardent des films pornographiques.

Pour Mme Versini, alors que les réponses exclusivement judiciaires sont impuissantes à endiguer la délinquance, trop de textes de loi sont adoptés sous la pression d'une opinion publique influencée par les médias, les politiques réagissant au coup par coup. Quant à elle, elle appelle à la publication d'un Code des mineurs, qui réunisse les dispositions civiles et pénales, afin que, quand on examine une nouvelle loi, on puisse la situer en cohérence avec ce qui existe. Dans ce projet de Code, elle préconise de limiter la judiciarisation des actes commis par les mineurs, de considérer leur incarcération comme l'exception et de fixer l'âge de responsabilité pénale à 13 ans.

### Ordonnance de 45 : le texte le plus répressif

Comment la justice des mineurs fonctionne-t-elle à l'étranger ? Selon Christine Lazerges, de l'Université de la Sorbonne, qui répondait à cette question, l'inquiétude des élus est générale en Europe et le constat s'impose « que le temps des politiques, de plus en plus court, n'est pas le temps de l'éducatif ». Première remarque, l'ordonnance de 1945, dans son état actuel, est le texte le plus répressif en Europe, hormis le droit anglais : pour les mineurs de 16 ans, la peine maximum encourue est de 20 ans de réclusion criminelle et pour ceux de 16 à 18 ans, privés de l'excuse de minorité, la réclusion peut être perpétuelle.

En Allemagne, le droit pénal des mineurs, très spécifique, peut s'appliquer jusqu'à 21 ans, quand il ne s'est jamais appliqué, en France, au-delà de 18 ans. Surtout, note Mme Lazerges, la minorité pénale est fixée outre Rhin à 14 ans, « alors qu'elle est chez nous à 6,7 ans, ce qu'on dit jamais ! » Cette minorité est en effet fixée à l'âge de discernement, et laissée à l'appréciation des juges – aussi un mineur de 7 ans peut être traduit devant un juge pour enfants.

En Angleterre, le slogan de Tony Blair, « plus d'excuses pour les mineurs » a entraîné des réformes ultra-répressives. L'intervention précoce auprès des enfants « incivils » ou délinquants a été organisée, avec contrôle de la famille, de la scolarisation, obligation pour les enseignants de signaler les mineurs et contrats de comportement entre l'école et la famille. Cette politique est un échec total : l'Angleterre est le pays d'Europe où le taux de mineurs dans le taux de délinquance est le plus élevé, soit 20% contre 15 ou 16% en France et 5% en Norvège.

Ce qui frappe en Europe, conclut Mme Lazerges, c'est le décrochage total entre le discours des politiques, répressif, et celui des « compétents », du Conseil de l'Europe à l'Onu, en passant par les travailleurs sociaux, les juges pour enfants, pour qui « nous allons dans le mur, en ne pensant qu'en termes de sanctions ».

Complétant l'approche comparative, Denis Salas, magistrat et secrétaire général de l'Association pour l'histoire de la justice, relève six paramètres, observables dans les pays développés. La punition l'emporte sur l'éducatif, accusé d'inefficacité ; la justice des mineurs « est indexée sur une gestion à court terme des attentes de l'opinion » ; elle tend à fonctionner « en temps réel » ; les savoirs professionnels perdent de leur légitimité, au profit du solide « bon sens » ; la collectivité se désengage et responsabilise les individus ; et un marché de la sécurité prospère sur les peurs des individus.

### Budget justice, la France au 42<sup>ème</sup> rang

Au plan historique, poursuit Denis Salas, dominait au 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup> un modèle pénitentiaire, basé sur la dissuasion, la responsabilité des actes et la rétribution (une sanction strictement proportionnée au délit). Des enquêtes journalistiques, les pratiques de certains juges, et en général, la pression de la société civile, sensible à la question de la déviance des jeunes, ont permis peu à peu le passage au modèle éducatif, qui est celui de l'Ordonnance de 1945, et se distingue, entre autres, par la compétence à la fois civile (en assistance éducative) et pénale du juge des enfants. A la suite des violences urbaines, de la délinquance d'exclusion, a émergé le modèle actuel de la responsabilité, qui peut être l'objet de lectures différentes. Faut-il y voir une responsabilité progressive, adaptée à des mineurs, « une pédagogie de la responsabilité » ? Ou un

moralisme autoritaire, un modèle rétributif, avec rejet de la protection, périmée dans une société où les exclus sont assimilés à des perdants ? Le choix ne semble pas encore vraiment fait, bien que s'impose de plus en plus une distinction entre le monde de « *l'enfant innocent* », qui relèverait de l'aide sociale du département et celui « *de l'adolescent menaçant* », renvoyé à la justice « pénale » des mineurs.

A rebours d'une inspiration sécuritaire, Christine Lazerges, auteure, en tant qu'ex-parlementaire, d'un rapport à Lionel Jospin sur les réponses à la délinquance des mineurs, rappelle quant à elle, quelques vérités premières. Plutôt que de rajouter une *couche* « *aux monceaux de textes* » sur le sujet, il faut, dit-elle, donner les moyens humains et matériels de leur application. La France, qui figurait au 35<sup>ème</sup> rang des pays membres du Conseil de l'Europe pour son budget justice, vient de passer au 42<sup>ème</sup> rang. « *Les départements, surchargés de tâches, vont exploser ; l'Etat ne peut se désengager de ce qui relève de la sécurité, apanage par excellence de la puissance publique* ».

Au-delà, la délinquance, les incivilités des mineurs supposent une mobilisation de tous les acteurs, des parents aux surveillants de prison. Il faut soutenir les familles, plutôt que de les poursuivre en justice, former et mobiliser la police, au lieu d'envoyer les agents les plus compétents dans les zones « *faciles* » et les novices dans les quartiers sensibles. Et il faut que les pouvoirs publics aient le courage d'imposer aux media une violence moindre dans les émissions de TV. Mon souci, a-t-elle conclu, « *c'est que nous ayons des politiques plus courageux.* »

Bernard Boudet